



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN BULLETIN DE RENOUELEMENT D'AFFILIATION ET D'ADHÉSIONS 2023/2024 ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Décision 20/09/2023 N° DGS/2023/093

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier des différents services de la Ligue de l'Enseignement la commune doit renouveler son adhésion à la Fédération,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Fédération d'Indre et Loire, coordonnée par la Ligue de l'Enseignement FOL 37, située 10 Avenue de la République à JOUÉ LES TOURS (37300) un bulletin de renouvellement d'affiliation et d'adhésions 2023/2024 afin de permettre à la commune de Luynes :

- de participer à la Quinzaine du Livre Jeunesse,
- de signer avec la Ligue de l'Enseignement une convention pour la mise à disposition d'un volontaire en service civique à la médiathèque.

Article 2 :

Le montant d'affiliation s'élève à la somme de 100.50 € (CENT EUROS ET CINQUANRE CENTIMES).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 25 SEP. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 25 SEP. 2023

Fait à LUYNES, le 20 septembre 2023

Le Maire,



Bertrand RITOUR

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230920-DGS_2023_093-AR

